



CONVENTION DE COOPERATION ENTRE

La Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis (FSJPST) &

La Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT)

Considérant

L'intérêt manifesté par les deux parties pour le travail relatif à la défense des droits humains en général et à l'importance du renforcement des capacités juridiques des communes et des personnels municipaux en particulier ;

La volonté mutuelle des parties signataires de s'associer formellement et de donner ainsi un caractère officiel et concret à leur partenariat ;

Les deux parties ont manifesté leur volonté :

- De renforcer leurs relations ;
- D'asseoir une coopération fructueuse et solide dans le domaine des " Droits humains avec, notamment, le renforcement des capacités des communes tunisiennes en matière juridique.

La Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et sociales de Tunis relevant de L'Université de Carthage, représentée par son doyen le Professeur Wahid FERCHICHI ;

Et la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes représentée par son Président, Monsieur Fethi MEJRI ;

Conviennent de ce qui suit :

Article 1. La présente convention a pour objet de :

- Formaliser le partenariat entre la FSJPST et la FNCT,
- Faciliter et intensifier les échanges entre les deux partenaires dans le domaine des Droits humains,
- Exécuter des actions et des programmes communs destinés à renforcer les capacités des communes tunisiennes dans leurs différents domaines d'intervention.

Article 2. De façon générale, la collaboration pourra s'appliquer à la mise en œuvre des initiatives suivantes :

- Réalisation de projets de recherche conjoints ;
- Echanges de professeurs et d'experts pour des missions de recherches, de formation, d'appui et d'accompagnement ;
- Réalisation de stages d'études, de sessions de formation et de perfectionnement ;
- Réalisation de séminaires, de colloques, de rencontres et de toute autre manifestation ou évènement entrant dans le cadre de leurs missions ;
- Publications conjointes et échanges d'expériences ;
- Organisation conjointe de stages pour les étudiant.e.s .

Article 3. Les activités et les programmes concrets seront établis de concert.

Article 4. Les deux parties assureront un soutien réciproque au développement de cette coopération afin de la rendre exemplaire et fructueuse.

Article 5. Chaque partie nommera une personne à qui sera confiée la responsabilité de veiller à l'application de la présente convention. Ces personnes s'occuperont notamment de la coordination des activités de collaboration convenues par les parties et en feront un rapport chaque année aux responsables de leur institution.

Article 6. Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Article 7. La présente convention est établie en deux exemplaires en langue française, ces deux textes faisant également foi.

Article 8. La présente convention peut être révisée d'un commun accord et à la demande de l'une des deux parties, les modifications adoptées doivent être intégrées dans un avenant.

Article 9. La présente convention prend fin d'un commun accord entre les deux parties. Chaque partie a le droit de se retirer de la présente convention par avis expressément formulé à l'autre partie pour mettre fin à son application.

Dans ce cas il est mis fin à cette convention six (06) mois après la date d'émission de cet avis ; La fin d'application de cette convention n'a pas d'effet sur les projets et programmes déjà initiés avant son annulation.

Fait à Tunis, le 16 octobre 2024

**Pour la Faculté des Sciences Juridiques,
Politiques et Sociales de Tunis**

Le doyen Wahid FERCHICHI



**Pour la Fédération Nationale des
Communes Tunisiennes**

Fethi MEIRI

